

Répartition du capital de la Société Publique Locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine

	Nombre d'actions	Participation en capital (€)	participation au capital (%)	Nombre de sièges théoriques en vertu du CGCT	Répartition des sièges au CA en accord avec le CGCT art L. 1524-5
Département	18750	187500	83,3%	15,0	10
Bretagne Porte de Loire Communauté	500	5000	2,2%	0,4	3 représentants de l'Assemblée Spéciale (+3 censeurs)
C de C St Méen Montauban	500	5000	2,2%	0,4	
Couesnon Marches de Bretagne	500	5000	2,2%	0,4	
Boisgervilly	250	2500	1,1%	0,2	
Pleurtuit	250	2500	1,1%	0,2	
Dinard	250	2500	1,1%	0,2	
Louvigné du Desert	250	2500	1,1%	0,2	
Portes du Coglais	250	2500	1,1%	0,2	
Pipriac	250	2500	1,1%	0,2	
Redon	250	2500	1,1%	0,2	
Saint Aubin du Cormier	250	2500	1,1%	0,2	
Tresboeuf	250	2500	1,1%	0,2	
<i>Sous total EPCI et Communes</i>	<i>3750</i>	<i>37500</i>	<i>16,7%</i>	<i>3,0</i>	
Total	22500	225000	100,00%	18	13

Tresbœuf, mardi 18 octobre 2022

Arrondissement de REDON



Monsieur Jean-Luc CHENUT
Président du Département d'Ille-et-Vilaine
Hôtel du Département
1 avenue de la Préfecture - CS 24218
35042 RENNES Cedex

Mairie
9, rue des merisiers
35320 TRESBŒUF
Tél : 02.99.44.63.10
mairie@tresboeuf.fr

Réf. : 20221018_LR/CM

Objet : Demande d'entrée au capital de la SPL de construction Publique d'Ille et Vilaine

Monsieur le Président,

La Ville de Tresboeuf prévoit la réalisation de projets sur son territoire, cependant elle ne dispose pas en interne des moyens techniques et humains pour y parvenir, c'est pourquoi nous souhaiterions pouvoir bénéficier des compétences de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour mener à terme nos projets.

Pour ce faire, la commune de Tresboeuf désire intégrer l'actionnariat de la SPL35.

Aussi, en votre qualité de Président de la collectivité actionnaire majoritaire de la SPL, je vous serais reconnaissante de bien vouloir soumettre notre demande à votre assemblée.


La commune a délibéré en ce sens lors de son conseil municipal du 7 octobre 2022.

Pour votre parfaite information, nous avons transmis ce jour une correspondance à Monsieur Christophe MARTINS, Président de la SPL dont vous trouverez ci-joint une copie.

Dans l'attente de vous lire, et restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

et mes sentiments les meilleurs


La Maire,
Laurence ROUX

Tresbœuf, mardi 18 octobre 2022

Arrondissement de REDON



Monsieur Christophe MARTINS
Président de la SPL de Construction Publique d'Ille et
Vilaine
Bâtiment F
7 Avenue de Tizé – CS 53604
35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX

Mairie
9, rue des merisiers
35320 TRESBŒUF
Tél : 02.99.44.63.10
mairie@tresboeuf.fr

Réf. : 20221018_LR/CM

Objet : Demande d'entrée au capital de la SPL de construction Publique d'Ille et Vilaine

Monsieur le Président,

La Ville de Tresbœuf prévoit la réalisation de projets sur son territoire, cependant elle ne dispose pas en interne des moyens techniques et humains pour y parvenir, c'est pourquoi nous souhaiterions pouvoir bénéficier des compétences de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour mener à terme nos projets.

Pour ce faire, la commune de Tresbœuf désire intégrer l'actionnariat de la SPL 35. Aussi, en votre qualité de Président du Conseil d'administration de la SPL, je vous serais reconnaissante de bien vouloir soumettre notre demande à votre conseil administration.

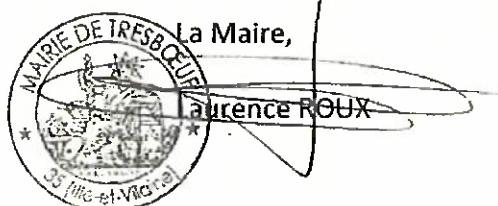
La commune a délibéré en ce sens lors de son conseil municipal du 7 octobre 2022.

Pour votre parfaite information, nous avons transmis ce jour une correspondance à Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental.

Dans l'attente de vous lire, et restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Maire,
Laurence ROUX





EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRESBOEUF

Séance du 7 Octobre 2022

Effectif légal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Absente représentée : 1

Nombre de votants : 15

Le sept octobre deux mil vingt deux,

Le conseil municipal de la commune de TRESBOEUF s'est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, sur convocation en date du 30 septembre 2022, adressée par Mme ROUX Laurence, Maire.

Sont présents : Mme BOISNARD Christine, M. DELEFOSSE Pierre, Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, M.DUGAST Etienne, M. HUCHET Thierry, M.HUREL David, Mme JOUAND Vanessa, Mme LOUIS Gwénola, M. NIMAL Gérald, M.ROBERT Michel, Mme ROUILLE Océane, Mme ROUX Laurence, M. TOINEL Alain, M. VACHEROT Romain.

Pouvoir : Absente représentée

Mme HENNINOT Emmanuelle par Mme ROUX Laurence.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée la secrétaire de séance.

Madame JOUAND Vanessa, conseillère municipale, a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-5 du CGCT).

Adhésion à la SPL d'Ille-et-Vilaine - délibération-71

Mme La Maire présente M. TOLLEC Directeur Général de la SPL, invité pour présenter cette société publique locale aux membres du Conseil Municipal.

Il rappelle que Le Département a été à l'initiative en mai 2015 de la création de la SPL Construction publique d'Ille-et-Vilaine. Cet outil vise à mutualiser et structurer les ressources d'ingénierie du territoire, en mettant en commun les moyens nécessaires au portage de leurs opérations de construction ou d'aménagement.

- **Objet social** : la société a pour objet, dans le cadre de conventions conclues avec ses actionnaires, prenant la forme, soit de mandats, soit de conduites d'opération, soit de prestations de service dans les domaines suivants : le conseil, l'étude, le développement, l'urbanisme, la construction.
- **Siège social** : Hôtel du Département, 1 Avenue de la Préfecture, 35042 RENNES CEDEX

- Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au r sociétés
- Capital social : actuellement cette société est dotée d'un capital de 225 000 euros, correspondant à la valeur nominale de 22 500 actions de 10 € chacune. La composition actuelle du capital de la SPL et de sa gouvernance est présentée en annexe.

La commune de Tresboeuf prévoit la réalisation de projets sur son territoire qu'elle pourrait confier à la SPL, car elle ne dispose pas de moyens techniques et humains suffisants.

Ainsi, pour permettre l'intégration de la commune au capital de la SPL, il est proposé d'acquérir une fraction des parts du Département à hauteur de 2500€, soit 250 parts, afin d'intégrer le capital social et intégrer la gouvernance de la SPL, pour pouvoir bénéficier ensuite de son accompagnement opérationnel ou pré-opérationnel. A chaque opération dans laquelle la SPL est sollicitée, la commune garde la maîtrise d'ouvrage et le contrôle des projets, et la SPL intervient en prestation à un coût très modéré, sans nécessité statutaire de mise en concurrence, pour des missions d'expertise foncière, d'architecture, de conduite de travaux... La SPL réalise des consultations pour le compte de la commune, dans le respect du code des marchés publics.

Le conseil municipal, après débat :

- Valide l'entrée de la commune de Tresboeuf au capital de la SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine.
- Autorise l'acquisition auprès du Département d'Ille et Vilaine, vendeur, de 250 actions à 10 € soit un montant de 2.500 €.
- Procède à la désignation de Mme Laurence ROUX comme représentante au sein de l'assemblée spéciale de cette société, pouvant siéger au conseil d'administration et de l'assemblée générale.
- Donne tous pouvoirs à Mme la Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**14 POUR
1 ABSTENTION**

Pour extrait conforme,


La Maire,
Laurence ROUX